



Conseil économique et social

Distr. générale
23 mai 2025
Français
Original : anglais

Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

Quinzième session

New York, 6-8 août 2025

Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

Principes d'action et cadre juridique concernant, entre autres, les questions ayant trait aux données qui font autorité et aux technologies émergentes

Principes d'action et cadre juridique concernant, entre autres, les questions ayant trait aux données qui font autorité et aux technologies émergentes

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de porter à l'attention du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale le rapport établi par le Groupe de travail sur les cadres politiques et juridiques pour la gestion de l'information géospatiale, qui pourra être consulté, uniquement dans la langue de l'original, sur la page correspondante du site Web du Comité d'experts (<https://ggim.un.org/meetings/GGIM-committee/15th-session>). Le Comité est invité à prendre note du rapport et à faire part de ses vues sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail concernant le traitement des questions juridiques et réglementaires liées à la gestion de l'information géospatiale, notamment en ce qui concerne les données faisant autorité et les technologies émergentes.

Résumé du rapport

À sa quatorzième session, du 7 au 9 août 2024, le Comité d'experts a adopté la décision 14/112, dans laquelle il s'est félicité des activités et des progrès accomplis au cours de la période intersessions sous la direction du Canada et de l'Arabie saoudite. Il a noté l'avancement des travaux sur la note de cadrage relative aux données géospatiales au service du bien public et encouragé le Groupe de travail à continuer d'analyser les questions juridiques et réglementaires complexes en accordant une attention particulière aux conséquences des technologies et tendances émergentes pour la gestion de l'information géospatiale, y compris l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, et à réfléchir à des cadres juridiques et réglementaires appropriés en concertation avec les États Membres et les partenaires.

* [E/C.20/2025/15](https://www.un.org/fr/development/desa/ggim/2025/15).



Le Comité d'experts a également pris note des progrès accomplis dans l'élaboration du document sur l'utilisation des données qui font autorité en cas de crise et attend avec intérêt le vaste processus de consultation mondiale devant avoir lieu après la quatorzième session du Comité d'experts, l'objectif étant de présenter le document au Comité à sa quinzième session, en août 2025. Il s'est félicité de la tenue prochaine, à Riyad en octobre 2025, de la troisième réunion en présentiel du Groupe de travail et a encouragé les États Membres, en particulier ceux de la région, à saisir l'occasion de travailler ensemble pour établir des cadres juridiques et réglementaires solides favorisant une gestion efficace de l'information géospatiale.

Dans le rapport, le Groupe de travail donne des informations sur le travail accompli pendant l'intersession concernant les questions juridiques et réglementaires liées à la gestion de l'information géospatiale, l'accent étant mis sur les conséquences des technologies et tendances émergentes et le rôle de l'information géospatiale face aux problèmes mondiaux. Des précisions sont données sur les activités ayant mené à l'établissement de documents d'orientation soumis, à sa demande, au Comité d'experts pour examen et approbation, à savoir sur les données faisant autorité en cas de crise, l'intelligence artificielle et les données géospatiales au service du bien public.

Le document sur les données géospatiales faisant autorité en cas de crise, qui fait l'objet d'une consultation mondiale, aide les utilisateurs et les producteurs de données à faire la part des choses dans les situations de crise en mettant en avant les considérations juridiques et réglementaires auxquelles les États Membres doivent prêter attention à cet égard. S'appuyant sur les précédents travaux du Groupe de travail, il fait apparaître que des systèmes de gouvernance porteurs, notamment des dispositifs institutionnels et cadres réglementaires et juridiques solides, sont indispensables pour instaurer la confiance dans des données faisant autorité en cas de crise. Enfin, les utilisateurs et les producteurs de données y trouvent des conseils pour cerner les lacunes en matière de gouvernance concernant les données faisant autorité en cas de crise, de manière à promouvoir la transparence et de limiter les compromis s'agissant des caractéristiques des données fondamentales.

Pour donner suite à l'invitation à « continuer d'analyser les questions politiques et juridiques complexes » qui lui a été faite dans la décision 14/112, le Groupe de travail fournit un document de réflexion dans lequel il explore les incidences sur le secteur géospatial que peut avoir l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire destiné à régir l'intelligence artificielle ; il y souligne qu'il faut proposer un cadre stratégique pour que les nouveaux cadres juridiques et réglementaires en matière d'intelligence artificielle soient à même d'intégrer comme il se doit les besoins propres au secteur géospatial. Il met en évidence des mesures à prendre à titre prioritaire, notamment faire un inventaire des réglementations existantes, réaliser une analyse des incidences sur les cas d'utilisation géospatiale, faciliter la consultation des parties prenantes et promouvoir un dialogue en amont avec les décideurs politiques et renforcer les moyens de mise en conformité et d'adaptation. Il fournit également une déclaration de ralliement à l'intention du secteur géospatial pour l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire régissant l'intelligence artificielle, dans lequel il insiste sur le fait qu'il est urgent de définir des réglementations claires, éthiques et exhaustives en matière d'intelligence artificielle pour le secteur géospatial et appelle à l'action collective pour promouvoir la transparence, défendre les droits humains et tirer le meilleur parti de l'innovation en matière d'intelligence artificielle dans le domaine géospatial. La déclaration est accompagnée d'un examen des réglementations mondiales en matière d'intelligence artificielle dans les applications géospatiales, dans lequel le Groupe de travail présente l'évolution du paysage réglementaire, résume les nouveautés dans les différentes régions et plaide en faveur de décisions prises en connaissance de cause et d'une réglementation cohérente d'un État Membre à l'autre.

Comme suite à l'adoption par les États Membres du Pacte pour l'avenir et de ses annexes, à savoir le Pacte numérique mondial et la Déclaration sur les générations futures, en septembre 2024, le Groupe de travail a adapté son document de réflexion existant sur les données géospatiales au service du bien public pour mieux y mettre en évidence les liens entre gestion de l'information géospatiale, Pacte numérique mondial et progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement durable. Le document de réflexion actualisé est fourni comme document de référence accompagnant le rapport.

Le rapport contient également des informations détaillées sur les prochaines priorités du Groupe de travail et de son plan de travail pour la période 2025-2027, lesquelles visent à continuer d'aider les États Membres à réfléchir aux questions juridiques et réglementaires complexes liées à la gestion de l'information géospatiale, y compris celles ayant trait aux données faisant autorité et aux technologies émergentes. Comme indiqué dans son plan de travail actualisé, le Groupe de travail s'emploie à continuer de collaborer avec les décideurs politiques et la communauté juridique, ainsi qu'avec un ensemble d'experts couvrant tous les domaines. Le Groupe de travail entend continuer d'adapter son action face aux grandes problématiques dans un environnement technologique en évolution rapide, y compris l'intelligence artificielle et les véhicules autonomes, et accueille avec intérêt les considérations et les vues des États Membres sur les priorités réglementaires et juridiques.
